




COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 12 août 2022	Service : DSDG Réf. : LL/MP/CL
N° d'enregistrement AM_AG_2022_116	Arrêté municipal portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO – Adjoint au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ
17 AOUT 2022	16 AOUT 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-32 et suivants

VU la délibération de la Commune de Villeneuve Loubet, en date du 18 septembre 2014, portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

VU le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune de Villeneuve Loubet et le parquet du Tribunal Judiciaire de Grasse, en date du 17 novembre 2020, modifié par l'avenant n°1 en date du 13 juin 2022

VU l'arrêté municipal n°21-174 du 08 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 fixant à NEUF le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Albert CALAMUSO en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire, en date du 23 Mai 2020,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions, de signature et de représentation à Monsieur Albert CALAMUSO,

CONSIDERANT lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 21-174 du 08 décembre 2021 est rapporté.

ARTICLE 2 : nature de la délégation

Monsieur Albert CALAMUSO Adjoint au Maire

Est délégué à la Tranquillité Publique, à la Police Municipale, et à la Protection Animale.

ARTICLE 3 : champs de délégation

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Albert CALAMUSO est autorisé à signer toutes correspondances et actes administratifs entrant dans le champ de sa délégation.

Tranquillité Publique et Police Municipale :

- Les actes relatifs à la lutte contre les animaux nuisibles.
- Les actes portant sur les animaux dangereux et errants.
- Les actes relatifs à la lutte contre les pollutions visuelles (affichage sauvage...), les pollutions et nuisances sonores.
- Les actes relatifs à la circulation et au stationnement.
- Les mesures provisoires nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Protection Animale :

Monsieur Albert CALAMUSO est autorisé à représenter Monsieur le Maire au comité de sélection pour soutenir les projets locaux portés par les associations de protection animale.

Action en justice, à savoir :

- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infraction d'urbanisme et/ou d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Occupation du domaine public communal :

- Les actes portant conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non-reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

- Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal, en particulier les permissions de voirie, les permis de stationnement ou les permis de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics.

Exécution et règlement des contrats de droit public (marché public / Concession)

- Tout acte et toute décision, concernant l'exécution et le règlement des contrats de droit public (marché public / Concession) conclus par la Commune dont l'objet entre dans le champ des compétences déléguées.

Rappels à l'ordre :

Procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques

Exécution budgétaire :

- Tout acte lié à la délégation consentie

Gestion des Etablissements publics et privés recevant du public (E.R.P)

- Toutes correspondances et actes administratifs en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Marcel PIACENTINO, conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction et de signature pour les Etablissements publics et privés recevant du public.

Les autorisations relatives aux opérations funéraires en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie BENASSAYAG, 1^{er} Adjoint au Maire, ayant reçu délégation de fonction et de signature pour les opérations funéraires.

ARTICLE 4 : Désignation « correspondant incendie et secours »

Monsieur Albert CALAMUSO est désigné en qualité de correspondant incendie et secours dans le cadre du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022. En cette qualité, l'intéressé peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

ARTICLE 5 : durée de la délégation

La délégation de fonctions, de signature et de représentation consentie par le présent arrêté est valable pour la durée du mandat.

ARTICLE 6 : signature

La signature de Monsieur Albert CALAMUSO devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ». Il signera et paraphera comme suit :

Signature,



Paraphe



ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Au représentant de l'Etat dans le département
- A Monsieur le Procureur près le Tribunal Judiciaire de Grasse

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 12 AOÛT 2022



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis